



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 62525

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités inscrits à la CPM et titulaires de la carte du combattant. Les affiliés à cette caisse de retraite complémentaire ne bénéficient plus depuis le 1er janvier 1999 de la bonification - pourtant inscrite dans leurs contrats initiaux - octroyée aux titulaires de la carte du combattant. Ce changement de régime indemnitaire fait suite au regroupement au sein de l'ARRCO des caisses de retraites complémentaires des salariés du secteur privé. Cette disposition nouvelle défavorise tous ceux qui ont servi avec honneur et dignité la France et remet en cause un avantage légitime. C'est pourquoi, il lui demande d'entreprendre auprès des partenaires sociaux les démarches nécessaires afin que les titulaires de la carte du combattant retrouvent cet avantage lors du calcul et de la liquidation de leur retraite.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62525

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3471